

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de certains produits de la pêche pour la période 2016 - 2018

(contingent tarifaire autonome)

En application du règlement (UE) 2015/2265 (JO L322/2015), le contingent tarifaire 09.2760 a été ouvert pour les *Merlus (Merluccius spp. à l'exclusion du Merluccius merluccius, Urophycis spp.) et abades roses (Genypterus blacodes et Genypterus capensis)*, congelés, destinés à la transformation, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018, pour un volume contingentaire annuel de 15 000 tonnes.

Les codes TARIC concernés par ce contingent sont les suivants : 0303 66 11 (10), 0303 66 12 (10), 0303 66 13 (10), 0303 66 19 (11), 0303 66 19 (91), 0303 89 70 (10) et 0303 89 90 (30).

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication règlement (UE) 2016/1184 du Conseil (JO L196/16), complétant le 2ème alinéa de l'annexe de l'avis aux importateurs 2015/67, publié le 31/12/15 sur le site internet de la douane, qui inclut le tranchage parmi les opérations remplissant les conditions d'accès au bénéfice de ce contingent tarifaire.

Ces dispositions entrent en vigueur le 10/08/16 et sont applicables rétroactivement à compter du 01/01/16.

Pour rappel, le contingent tarifaire 09.2760 est admis pour les produits destinés à subir une ou plusieurs des opérations suivantes :

- découpage en dés,
- filetage,
- production de flancs,
- découpage de blocs congelés,
- séparation de blocs congelés de filets interfoliés.
- **tranchage**